

**Famille d'accueil,
faites comme Bérangère
et devenez assistant familial !**

Le Département recrute
et forme au métier
d'assistant familial

Léa, 10 ans,
fille de Bérangère

Paul, 12 ans,
enfant accueilli



Bérangère, 37 ans,
assistante familiale

Youssef, 16 ans ½
enfant accueilli

*Les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE)
peuvent être accueillis dans des familles.
Ce sont les assistants familiaux.*

Le métier d'assistant familial

L'assistant familial est un salarié du Département, qui accueille de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt-

et-un ans, à son domicile. Dans le cadre de ses fonctions, l'assistant familial fait partie de l'équipe enfance d'un territoire.

L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil.

Le rôle de la famille d'accueil

- Elle assure une permanence relationnelle d'attention et de soin, une responsabilité éducative au quotidien, et participe à la mise en œuvre du projet de vie de l'enfant accueilli.
- Elle favorise l'intégration de l'enfant en son sein et veille à ce qu'il y trouve sa place.
- Elle aide à l'expression de l'enfant et favorise son développement global.
- Elle contribue à son insertion, scolaire ou professionnelle.
- Elle communique avec les membres de l'équipe ASE et les intervenants extérieurs et participe à l'élaboration et à l'évaluation du projet pour l'enfant.

L'assistant familial exerce son activité dans le respect de la place des parents et de leur autorité parentale.



Les différents types d'accueil

- L'accueil continu
- L'accueil intermittent
(intervenir pour relayer les autres familles d'accueil les week-ends et vacances scolaires)
- L'accueil immédiat (urgence)
- L'accueil mère-enfant

Les prérequis

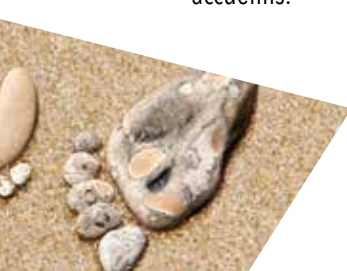
Outre le fait de disposer d'un logement conforme, l'assistant familial doit présenter les qualités suivantes :

- Grande disponibilité
- Solide équilibre physique et psychique
- Capacité d'écoute, d'analyse et de discernement
- Diplomatie, adaptabilité
- Savoir communiquer avec des interlocuteurs variés
- Autonomie dans l'organisation de la vie quotidienne
- Secret professionnel
- Savoir donner un cadre sécurisant et structurant pour les enfants
- Ouverture d'esprit

La rémunération

Le salaire diffère selon le type d'accueil et le nombre d'enfants accueillis.

Par ailleurs une indemnité d'entretien est versée pour chaque enfant.



Processus d'agrément

L'agrément :

Constitution et dépôt
dossier PMI

Décision
du Président

1

Réunion
d'information
obligatoire

2

3

Instruction du dossier,
entretien et visite à domicile
par une équipe
pluridisciplinaire

4

La formation :

Organisée par l'employeur, une formation
obligatoire rémunérée de 60 h avant l'accueil
du 1^{er} enfant doit être effectuée.

Puis en cours d'emploi une formation de
240 h est obligatoire.

Qui contacter

Département de l'Ardèche
Direction enfance santé famille
2 bis rue de la Recluse
07000 PRIVAS

Secrétariat PMI Territoire Nord
(Annonay - Tournon) : 04 75 32 42 06

**Secrétariat PMI Territoire
Territoire Centre** (Guilherand-
Granges - Le Cheylard - Lamastre) :
04 75 44 91 70

**Secrétariat PMI Territoire
Territoire Sud-Est** (Privas - Le Teil -
Bourg Saint Andéol) : 04 75 49 54 71

**Secrétariat PMI Territoire
Territoire Sud-Ouest** (Aubenas - Vals-
Largentièrre - Les Vans) : 04 75 87 82 56